

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2006
19 HEURES
(salle du conseil municipal)

DIRECTION GENERALE

01) CONSEIL MUNICIPAL - approbation du procès verbal de la séance du 19 mai 2006

POLITIQUE DE LA VILLE

02) CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2006 - actualisation du plan de financement des projets – conseil régional de Picardie

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

03) CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU 178 RUE JEAN JAURES - SA HLM SAPI Habitat – garantie communale pour le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations

04) CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT AU 178 RUE JEAN JAURES - SA HLM SAPI Habitat – garantie communale pour le Prêt Locatif d'Aide à l'Insertion (PLAI) sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations

05) ASSURANCES – acceptation d'indemnités diverses

06) SALLES MUNICIPALES – location – modification des tarifs 2006

07) DROIT DE PLACE DES TAXIS – modifications des tarifs 2006

08) DROIT DE PLACE DES MARCHES ORDINAIRES ET DU MARCHÉ DE L'ASCENSION – modification des tarifs 2006

09) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2005 – bilan

10) EMBLEMES PUBLICITAIRES – modification des taxes

11) DRAME HUMANITAIRE SUR L'ILE DE JAVA – subvention exceptionnelle pour le Secours populaire Français

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12) PARC URBAIN – aménagement des allées et passerelles – demande de subvention auprès du conseil régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) du Groupement d'Etudes et de Programmation (GEP) des vallées Bréthoise

13) RUE DE CONDE – mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière – demande de subvention auprès du conseil régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) du Groupement d'Etudes et de Programmation (GEP) des vallées Bréthoise

14) RUE BESSEMER - mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière – demande de subvention auprès

du conseil régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) du GEP des Vallées Bréthoise

15) SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT – programme 2006 – demande de subvention auprès du conseil régional

16) ESPACE DE RENCONTRES – marché de maîtrise d'œuvre passé avec L.CHARPIN – avenant n°2

17) PARCELLE AI 258 – propriétés des consorts DHAL – acquisition foncière

18) SENTE DES CHERES VIGNES – recours à une procédure d'expropriation

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

19) QUOTIENT FAMILIAL ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE – nouveau mode de calcul

20) HALTE GARDERIE PERI-SCOLAIRES - tarifs 2006

21) ATELIERS CULTURELS : tarifs 2006

22) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ATELIERS SPORTIFS – tarifs 2006

23) RESTAURATION SCOLAIRE – tarifs 2006

24) RESTAURATION DU PERSONNEL – tarifs 2006

25) CENTRES DE LOISIRS – tarifs 2006

26) CLASSES DE DECOUVERTE – tarifs année scolaire 2006/2007

27) TRANSPORTS SCOLAIRES : autorisation de signature du marché

28) FOYER LOGEMENT MAURICE MIGNON – régularisation des charges – année 2005

29) FOYER LOGEMENT MAURICE MIGNON – augmentation des avances sur charges 2006

30) POLITIQUE CULTURELLE – contrat d'objectifs avec le conseil général de l'Oise

31) COUPE DU MONDE DE FOOTBALL – demande de subvention à la direction départementale de la jeunesse et du sport (DDJS)

32) CONTRAT ENFANCE – CAF de Creil – avenant 2006

33) DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – activités physiques et sportives - été 2006 – subvention de la DDJS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

34) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – évolution pour l'année 2006

35) PERSONNELS SAISONNIERS – recrutement pour la période estivale

36) CENTRES DE LOISIRS – rémunération des animateurs – revalorisation

37) PRESTATIONS SOCIALES DU PERSONNEL – revalorisation

387)TABLEAU DES EMPLOIS – modification n° 13

DIRECTION GENERALE

38) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – compte rendu

39) Questions orales



L'an Deux Mil Six le lundi 26 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°2) - M. CAPET – M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BURATO – M.BOYER (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n° 2) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – M. FORTUNATO - M. MERCIER - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN, Mme DACHEUX représentée par M. GODARD, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO, Melle CORTES représentée par Mme BURATO – M. BIONNE représenté par M.DETRAUX

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL - Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



01) CONSEIL MUNICIPAL – approbation du procès verbal de la séance du 19 mai 2006

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 19 mai 2006 est approuvé **à l'unanimité**.

02) CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2006 - actualisation du plan de financement des projets - Conseil Régional de Picardie

Sur le rapport de Monsieur Le Maire rappelant et exposant :

Le Conseil Municipal du 06 février 2006 a déjà adopté l'ensemble des projets et leur plan de financement sollicitant le Conseil Régional de Picardie au titre du Conseil Régional d'Agglomération.

Les projets proposés à ce titre, sous maîtrise d'ouvrage communale, peuvent être abondés à hauteur maximale de 70 % du HT.

Or, il s'avère que la Ville participait au financement de projets d'investissement adoptés à moins de 30 % de l'assiette subventionnable.

De plus, compte-tenu des délais de dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 1^{er} septembre 2006, seules les études préalables aux divers projets d'investissement relevant du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) peuvent être proposées au financement.

Le coût des études retenu correspond uniquement à la « phase projet » des études.

Il y a, donc, nécessité d'actualiser le plan de financement de l'ensemble des études, sous maîtrise d'ouvrage Ville, comme suit :

Action 3 :	ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA FUTURE CITE JULES UHRY		
	Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE		
	Coût en investissement en € HT :	14 750,00 €	100%
	Ville de Montataire	4 425,00 €	30%
	ANRU	5 162,50 €	35%
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	5 162,50 €	35%
	TOTAL	14 750,00 €	100%

Action 4 :	ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE PREALABLE A LA RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS 5, 7, 9 et des TOURS 11 & 13 AVENUE DU 19 MARS 1962		
	Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE		
	Coût en investissement en € HT :	45 761,00 €	100%
	Ville de Montataire	13 728,30 €	30%
	ANRU	16 016,35 €	35%
	Conseil Régional de Picardie Au titre du CRA	2 288,05 €	5%
	Conseil Général de l'Oise	13 728,30 €	30%
	TOTAL	45 761,00 €	100%

Action 6 :	ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA CAVEE DE GRELE		
	Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE		
	Coût en investissement en € HT :	15 041,60 €	100%
	Ville de Montataire	4 512,48 €	30%
	ANRU	5 264,56 €	35%
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	5 264,56 €	35%
	TOTAL	15 041,60 €	100%

Action 8 :	ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DE LA VOIRIE D'ACCES A LA ZONE NA AU-DESSUS DE LA RUE DE LA JACQUERIE		
	Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE		
	Coût en investissement en € HT :	106 342,88 €	100%
	Ville de Montataire	31 902,87 €	30%
	ANRU	37 220,00 €	35%
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	9 570,86 €	9%
	Conseil Général de l'Oise	27 649,15 €	26%
	TOTAL	106 342,88 €	100%

Monsieur Le Maire indique qu'à partir de janvier 2007, le Contrat de Ville devient le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le coût et l'actualisation du plan de financement des études préalables aux projets d'investissement ci-dessus de la Proposition de Programme d'Actions 2006 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise et du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) proposées par la Ville de Montataire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ces projets 2006 modifiés et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Picardie au titre de la dernière année du Contrat Régional d'Agglomération (CRA).

03) CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU 178 RUE JEAN JAURES - SA HLM SAPI HABITAT – garantie d'emprunt pour le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

Que la Société d'HLM « SAPI HABITAT » a sollicité la Ville de MONTATAIRE quant à une garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements au 178, rue Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2004 accordant sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 640.582 € à la SAPI,

Considérant que la durée ainsi que le taux d'intérêt ont été renégociés depuis,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La Commune de MONTATAIRE, accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 640.582 € que SAPI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de MONTATAIRE – rue Jean Jaurès – construction de 12 logements.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel 3,25 %
- Taux annuel de progressivité 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat du prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification

de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil, Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

04) CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT AU 178 RUE JEAN JAURES – SA HLM SAPI Habitat – garantie communale pour le Prêt Locatif d'Aide à l'Insertion (PLAI) sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

Que la Société d'HLM « SAPI HABITAT » a sollicité la Ville de MONTATAIRE quant à une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement au 178, rue Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2004 accordant sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 120 854 € à la SAPI,

Considérant que la durée ainsi que le taux d'intérêt ont été renégociés depuis,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La Commune de MONTATAIRE, accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 120 854 € que SAPI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de MONTATAIRE – rue Jean Jaurès – construction d'un logement.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel 2,75 %
- Taux annuel de progressivité 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat du prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

05) ASSURANCES – acceptation d'indemnités diverses

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

Que la Ville, suite à divers sinistres, a perçu les indemnités suivantes :

- 1) remboursement de 2.088 € par la MAAF Assurances suite à un jugement du 03.06.2005 pour des dégradations commises dans l'enceinte de l'école J.Decour à Montataire
- 2) remboursement de 7.748 € par les Assurances DELRUE suite au vol de matériel informatique aux services techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accepter ces indemnités pour un montant total de **9.836,00 €** (neuf mille huit cent trente six euros)

06) SALLES MUNICIPALES – location – modification des tarifs 2005

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs concernant la « LOCATION de SALLES MUNICIPALES » ont été fixés par délibération en date du 27 juin 2005,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

CONSIDERANT que le taux d'inflation, pour 2005, s'est établi à 1,8 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'augmenter de 1,8 % les tarifs de location de salles municipales, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

LIEUX	Pour Mémoire Année 2005	Tarifs au 01/09/2006
<u>Salle de la Libération</u> Association & Montatairiens Extérieurs	184,62 € 369,59 €	187,94 € 376,24 €
Salle sous l'Eglise	74,98 €	76,33 €
Salle sous la Mairie	74,98 €	76,33 €
Salle sous-sol du Centre Culturel	74,98 €	76,33 €
Centre de loisirs Associations & Montatairiens Extérieurs	184,62 € 369,59 €	187,94 € 376,24 €

07) DROIT DE PLACE DES TAXIS - modification des tarifs 2005

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs communaux,

QUE les tarifs concernant les « DROITS DE PLACE DES TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

CONSIDERANT que le taux d'inflation pour 2005 s'est établi à 1,8 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'augmenter de 1,8 % le montant des droits de place des taxis comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

	Pour mémoire Année 2005	Tarif au 01/09/06
Droits de Place des Taxis	158,97 €	161,83 €

**08) DROIT DE PLACE DES MARCHES ORDINAIRES ET DU MARCHÉ DE L'ASCENSION –
modification des tarifs 2004**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été fixés par délibération du 5 janvier 2004,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant que le taux de l'inflation, pour 2005, s'est établi à 1,8 %

Madame HEAULME pense que les tarifs appliqués sont trop importants pour les commerçants du marché.

Monsieur BOSINO indique que les commerçants ne se sont jamais plaints lors des commissions régulières que nous avons. Par ailleurs, ces mêmes commerçants soulignent la qualité des installations. Enfin, rappelons que quand Leclerc a ouvert ses portes, la fermeture le dimanche a été négociée afin justement de ne pas pénaliser les petits commerçants, notamment ceux du marché.

Monsieur DETRAUX confirme ces dires. A Creil, l'abonnement serait moins cher mais les prix pratiqués également. Les commerçants ne sont donc pas perdants.

Monsieur COUALLIER souligne la qualité des produits du marché de Montataire. Lors de la réunion en sous-préfecture, le Président de l'association des commerçants a insisté sur les prestations de qualité de la ville de Montataire, sur les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'augmenter les tarifs des droits de place des marchés ordinaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Commerçants	Pour Mémoire Tarifs 2004			Tarifs Année 2006		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Abonné – le mètre linéaire	0,63 €	0,20 €	0,83 €	0,64 €	0,20 €	0,84 €
Non abonné – le mètre linéaire	1,33 €	0,20 €	1,53 €	1,35 €	0,20 €	1,55 €
Ambulant – le mètre linéaire	1,56 €	-	1,56 €	1,58 €	-	1,58 €

DECIDE d'augmenter le tarif du marché de l'Ascension comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2006,

	Pour Mémoire Tarif Année 2004	Tarif Année 2006
* le mètre linéaire	3,50 €	3,56 €

09) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN 2005

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La Ville de Montataire a été éligible, au titre de l'année 2005, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **515.650 €**.

Au terme de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le maire de la commune doit retracer les actions de développement social et urbain entrepris pour l'exercice considéré.

Pour l'année 2005, **le coût net** pour la ville de ces actions a été de **1.943.589 €**, réparti comme suit :

- Actions d'Equipement	:	1.179.802 €
- Actions d'accompagnement social	:	763.787 €

I – LES ACTIONS D'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2005	COUT TTC EN €	COUT NET * POUR LA VILLE
A - Actions liées à l'Enseignement	41 829	35 353
. Construction d'un préau école E. Léveillé	20 272	17 133
. Acquisition de matériel pour les écoles et les restaurants scolaires	21 557	18 220
B - Actions liées à l'Enfance	6 548	5 534
. Acquisition de matériel : centre de loisirs	4 990	4 217
. Crèche et Halte Jeux :Mat et mob pour les enfants	1 558	1 317
C - Actions liées au Sport	8 327	7 038
. Acquisition de matériel	8 327	7 038
D - Actions liées à la Culture	109 760	31 611
. Espace Associatif Triolet	32 757	11 753
. Scène du Palace	75 363	18 472
. Acquisition de matériel	1 640	1 386
E - Actions liées au 3ème âge	60 657	51 266
. Travaux à la Résidence des Personnes Agées	45 404	38 375
. Acquisition de matériel	15 253	12 892
F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie	1 678 324	1 049 000
. Aménagement de l'axe Lénine Jaurès République	517 400	266 751
. Espaces Extérieurs Cité Jean Biondi	140 630	35 658
. Travaux de Sécurité RD 123	428 873	298 731
. Travaux de Résidentialisation avenue A. France	87 888	22 284
. Aménagement Sente des Chères Vignes	97 788	82 648
. Réfection de la rue Armand Desnosse	137 245	115 997
. Plan lumière	22 813	19 281
. Travaux de rénovation de l'Eclairage public	129 494	109 446
. Parc Urbain "le Prieuré"	31 733	26 820
. Parcs et jardins -acquisition de matériel urbain-	51 692	43 689
. Espace de rencontres	32 768	27 695
Total actions d'équipement	1 905 445	1 179 802

* hors subventions et FCTVA

II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

A - PROGRAMME D' ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2005 FONCTIONNEMENT	COUT TTC EN €	PARTICIPATION DE LA VILLE (nette)*
Thème : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté au plan éducatif et citoyen . Poursuivre le développement du Point-Ecoute, de l'animation et de la Boutique-Info de JADE . Poursuivre l'animation sociale du quartier . "Rencontres Sportives" . Poursuivre les clubs péri-éducatifs . Poursuivre l'accompagnement scolaire . Mettre en valeur les projets du Réseau d'Education Prioritaire . "Instruments pour Tous" . Activités "Autour du Temps de Repas" . Poursuivre l'atelier de soutien scolaire . Poursuivre le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents . Développer le Point Information Jeunesse (PIJ) . Les "Vacances des Razmokets" . Poursuivre le point d'accueil pour les collégiens . Poursuivre l'atelier d'aide aux devoirs pour les collégiens	732 036 5 100 12 000 34 030 19 759 5 200 10 000 10 000 6 098 2 300 10 000 6 200 4 200 11 000	190 070 2 476 7 300 4 495 5 870 1 000 5 000 3 857 2 262 800 10 000 2 000 1 000 2 220
Thème : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté au plan culturel . Développer les Musiques Actuelles . 4ème Festival "Danses et Musiques du Monde" . "La Mémoire de Jules" (1ère phase)	32 500 58 000 9 000	15 500 40 000 6 000
Thème : * Prévention, sécurité et accès aux droits . Professionnaliser les médiateurs sociaux	27 000	13 500
Thème : * Equipe opérationnelle . Actions relevant de la démarche participative des habitants . Journées "Prévention et Sécurité Routière"	10 000 5 398	10 000 2 464
A - TOTAL ACTIONS Contrat de Ville	1 009 821	325 814
B - Autres Actions d'accompagnement social Versement de subventions : . Ecole de musique . Associations à caractère culturel . Associations à caractère sportif . Associations à caractère éducatif	258 970 59 271 112 872 6 860	258 970 59 271 112 872 6 860
B -TOTAL AUTRES ACTIONS	437 973	437 973
TOTAL A + B	1 447 794	763 787

* hors subventions et FCTVA

Nous enregistrons une hausse importante de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville ces dernières années, notamment en 2005 : + 46 %.

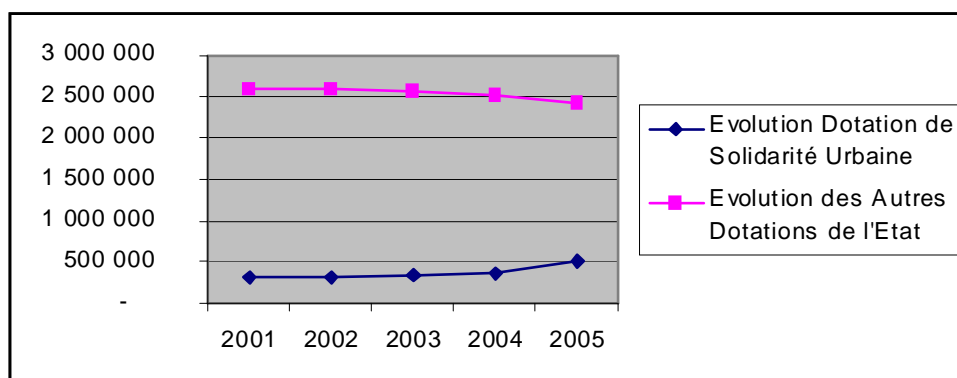
Toutefois, il est important de souligner que, dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont beaucoup diminué, ce qui atténue fortement la hausse de la D.S.U.C.S. Ainsi, globalement, l'augmentation de l'ensemble des dotations dépasse à peine le taux de l'inflation en 2005, soit 2,22 %.

Sur la période 2001-2005, la D.S.U.C.S. a augmenté de 206.089 €, alors que les autres dotations ont diminué de 173.605 €, **soit une hausse des dotations sur cinq ans de 32.484 €.**

LIBELLES	Réalisé 2001	Réalisé 2002	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005
Compensation DCTP* salaires	123	118	115	111	104
Compensation DCTP 16 %	070	578	199	342	500
FNPTP perte de DCTP	998	995	939	899	792
	734	435	827	691	855
	175	175	175	177	179
	790	790	790	499	274
Dotation de Solidarité Urbaine	309	303	334	353	515
	561	120	198	160	650
Dotation Globale de Fonctionnement	1 302 085	1 308 317	1 323 323	1 336 084	1 349 445
Totaux	2 909 240	2 901 240	2 888 337	2 877 776	2 941 724

* **Dotation de compensation de taxe professionnelle**

	2001	2002	2003	2004	2005	> en € 2005/01
Evolution Dotation de Solidarité Urbaine	309	303	334	353	515	206 089
	561	120	198	160	650	
		-2,08%	10,25%	5,67%	46,01%	
Evolution des Autres Dotations de l'Etat	2 599	2 598	2 554	2 524	2 426	- 173 605
	679	120	139	616	074	
		-0,06%	-1,69%	-1,16%	-3,90%	
Evolution de l'ensemble des compensations	2 909	2 901	2 888	2 877	2 941	32 484
	240	240	337	776	724	
		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE le présent rapport de présentation affectant la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2005.

10) EMBLEMES PUBLICITAIRES – modification des taxes

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

Que conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité d'instituer, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses.

Considérant que la Commune a initialement opté pour la taxe sur les emplacements publicitaires.

Après étude, la taxe sur la publicité frappant les affiches devrait rapporter sensiblement plus à la commune,

Il est donc proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} janvier 2007, avec application d'un taux doublé (comme le permet l'article L.2333-10 du C.G.C.T.) et application d'un état trimestriel.

En conséquence, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal cessera au 31 décembre 2006.

Cette modification doit être approuvée par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année (article L 2333-25 du C.G.C.T.)

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle taxation.

Monsieur COUALLIER souligne qu'il est incroyable que la presse s'inquiète de cette délibération dans un moment où l'événement essentiel, dans la même journée, concerne le mariage d'Arcelor avec Mittal qui permet aux actionnaires de vendre leurs actions plus de 40 € alors qu'elles ne valaient que 23 € il y a juste quelques mois. Cette opération représente des milliards de profit ! L'argent de cette nouvelle taxation sur la publicité servira pour les habitants de notre ville.

Monsieur MERCIER demande combien cette nouvelle taxation rapportera à la ville.

Monsieur BOSINO répond 40.000 € au lieu de 13.000 € aujourd'hui. 10.000 € seront versés à la société en question chargée de vérifier les affiches.

Monsieur GODARD : « ces recettes supplémentaires compenseront par exemple une partie du coût engendré par la collecte et le recyclage des nombreux prospectus déposés chaque jour dans nos boîtes aux lettres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le mode de taxation de la publicité sur le territoire de la Commune de MONTATAIRE.

DECIDE de remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,

Les tarifs en vigueur dans ce nouveau cadre sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

1. Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites :

- par m² ou par fraction de m² : **1,40 €**

- Droit double correspondant à la superficie, s'il y a plus de cinq annonces distinctes par affiche.
Taxe perçue par affiche

2.- a - Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, apposées dans un lieu couvert public ou une voiture servant de transport public

- par m² ou par fraction de m² : **2,80 €**

- Droit double correspondant à la superficie, s'il y a plus de cinq annonces distinctes par affiche.
Taxe perçue par affiche

- b - Affiches ayant subi une préparation pour en assurer la durée : papier transformé ou préparé, protection par verre, vernis ou substance quelconque, affiches collées sur toile, plaque de métal, etc :

- par m² ou par fraction de m² : **4,20 €**

- Droit double correspondant à la superficie, s'il y a plus de cinq annonces distinctes par affiche.
Taxe perçue par affiche.

3. Affiches peintes ou affiches autres que celles sur papier, inscrites dans un lieu public :

- par m² ou par fraction de m² : **5,60 €**
- par m² ou fraction de m² et pour la fraction de la superficie excédant 50 m² : **11,20 €** taxe perçue pour 5 ans. Droit double correspondant à la superficie, s'il y a plus de cinq annonces distinctes par affiche.

4. Affiches constituées par la réunion de lettres ou de signes installés sur une charpente ou un support pour rendre l'annonce visible jour et nuit, affiches éclairées apposées sur les éléments de mobilier urbain, affiches sur papier et affiches peintes éclairées par un dispositif spécial :

- par m² par fraction de m² : **5,60 €**
- par m² ou fraction de m² : **11,20 €** pour la fraction de superficie des affiches excédant 50 m², taxe perçue pour un an.

A la demande des intéressés, la taxe peut être perçue mensuellement aux tarifs suivants :

- par m² par fraction de m² : **1,40 €**
- pour la fraction de superficie des affiches réclames et publicité excédant 50 m² : **2,80 €**

Droit double correspondant à la superficie, s'il y a plus de cinq annonces distinctes par affiche.

5. Affiches lumineuses obtenues :

a. soit par projections intermittentes ou successives sur un transparent ou un écran,

b. soit par combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet,

c. soit pour tout autre procédé analogue :

- par m² ou par fraction de m² : **5,60 €**
- par m² ou par fraction de m² : **11,20 €** pour la fraction de superficie des affiches réclames et publicité excédant 50 m², taxe perçue pour un mois.

▲ de dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches et qu'elle sera payable dans tout les cas sur déclaration préalable des assujettis.

▲ de rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition,

▲ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,

▲ de dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal

11) DRAME HUMANITAIRE SUR L'ILE DE JAVA - subvention exceptionnelle pour le Secours Populaire français

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Secours Populaire Français – comité de Montataire – afin de participer à une aide humanitaire en faveur des sinistrés de l'île de JAVA,

Que la Ville, souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations en difficulté, en solidarité avec d'autres villes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € (mille cinq cents) qui sera versée au Comité Local du Secours Populaire français.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2006

Fonction 025 - Aide aux Associations / Chapitre 657 - Subventions / Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres Organismes de droit privé

12) CIMETIERES - COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – modification des tarifs

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs communaux,

Que les tarifs concernant les CONCESSIONS dans les CIMETIERES et COLUMBARIUM ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005, et les JARDINS CINERAIRE par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant que le taux d'inflation, pour 2005, s'est établi à 1,8 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'augmenter de 1,8 % le tarif des concessions, columbarium et jardin cinéraire, dans les cimetières comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2005	Tarifs au 01/09/2006
<u>Concessions vendues par 2 m²</u>		
· Cinquantenaire (le m ²)	128,13 €	130,44 €
· Trentenaire (le m ²)	48,38 €	49,25 €
· Temporaire (le m ²)	21,17 €	21,55 €
<u>Concessions du Columbarium</u>		
· 15 ans	103,64 €	105,51 €
· 30 ans	154,47 €	157,25 €
· Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case	63,00 €	64,13 €
<u>Jardin Cinéraire</u>		
· Concession pour 15 ans (terrain nu)	13,28 €	13,52 €
· Concession pour 30 ans (terrain nu)	30,42 €	30,97 €

14) RUE DE CONDE - mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière – demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) du Groupement d'Etudes et de Programmation (GEP) des Vallées bréthoise.

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant,

Dans le cadre du programme triennal 2006/2007/2008 du FRAPP du GEP des vallées Bréthoise, la ville de Montataire a pour cette année 2006 trois projets dont celui de la rue de Condé.

Ces travaux s'inscrivent dans l'objectif 3 « renforcer et valoriser les infrastructures de communication ». En effet, cette route est un chemin départemental dont les abords appartiennent à la ville. Cette action vise donc la valorisation des abords du RD123 dans la traversée de la ville.

L'estimation de l'opération est arrêtée à 200 000 € TTC.

Le plan de financement prévu est le suivant (% du montant H.T. des travaux) :

* Conseil Régional de Picardie (au titre du FRAPP)	30 %
* Conseil Général de l'Oise	29 %
* Ville de Montataire	41 %

Nous demandons donc au Conseil Régional de Picardie, une aide arrêtée à 50 167 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve le dossier

Sollicite le Conseil Régional pour la demande de subvention.

15) RUE BESSEMER – mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et mise en place d'un éclairage d'un éclairage conforme au schéma lumière – demande de subvention auprès du conseil régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) du GEP des vallées Bréthoise.

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant,

Dans le cadre du programme triennal 2006/2007/2008 du FRAPP du GEP des vallées Bréthoise, la ville de Montataire a pour cette année 2006 trois projets dont celui de la rue Bessemer.

Ces travaux s'inscrivent dans l'objectif 1 « assurer le développement du territoire pour un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi-habitat ». Ils ont pour but l'aménagement du cadre de vie. Il s'agit de la mise en souterrain de réseaux, reprise des trottoirs et de la chaussée et la mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière.

L'estimation de l'opération est arrêtée à 230 000 € TTC.

Le plan de financement prévu est le suivant (% du montant H.T. des travaux) :

* Conseil Régional de Picardie (au titre du frapp)	30 %
* Conseil Général de l'Oise	29 %
* Ville de Montataire	41 %

Nous demandons donc au Conseil Régional de Picardie, une aide arrêtée à 57 692 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve le dossier

Sollicite le Conseil Régional pour la demande de subvention.

16) SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT - programme 2006 – demande de subvention auprès du conseil régional

Sur le rapport de monsieur BOYER, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Comme chaque année, nous souhaitons sensibiliser la population aux multiples thèmes de l'Environnement dans le cadre des Semaines Régionales de l'Environnement.

L'objectif principal est de sensibiliser le public le plus large (écoles élémentaires, collège, lycée, associations locales) aux enjeux de l'environnement.

Cette sensibilisation se fera au travers d'un travail pédagogique et ludique avec les écoles et la participation du grand public pour une prise de conscience du sujet. Le thème retenu par le Conseil Régional de Picardie est : « **L'Eau dans tous ses états** »

Pour 2006, un travail sur le cycle de l'eau et son utilisation seront présentés ainsi que des manifestations à titre indicatif et non exhaustif :

- Visite de la station d'épuration de Montataire,
- Visite du Pavillon de Manse (anciennes installations hydrauliques du château de Chantilly),
- Mise en place d'une maquette interactive sur le cycle de l'eau et sur le fonctionnement d'une station d'épuration en binôme avec une animation « bar à eau » et dégustation de cocktail à base d'eau par la Lyonnaise des Eaux.
(exposition mobile : écoles, mairie, bibliothèque, collège, lycée...)
- Création d'un espace avec des plantes hélophytes (nénuphars...) au Parc Urbain le Prieuré.
- Visite au musée de St Félix : randonnée pédestre de 8km autour du thème « Le petit Thérain et son environnement » (source, lavoir ; moulin, chutes d'eau, activité économique....) avec les retraités de Montataire.
- Visite par un guide marinier de la Cité des Bateliers à Longueil Annel (musée, visite d'une péniche, de la timonerie, de l'écluse ...)
- Semaine de découverte des différents moyens de transport sur l'eau à la base nautique de St Leu d'Esserent (Kayak, voile, bateau pédalier, découverte du milieu aquatique et étude d'invertébrés) avec les écoles de Montataire,
- Initiation à la pêche à l'étang du marais Benne avec les Martins Pêcheurs,
- Une soirée débat autour du thème de l'eau et son utilisation sur notre planète :
 - marchandise ou bien public
 - diminution de la calotte glaciaire Pôle Nord...
 - relations Nord/Sud

Le projet dans son ensemble est estimé à 5 000 euros T.T.C

Monsieur BOSINO souligne l'importance de ce débat sur l'eau. Il est nécessaire d'examiner le choix de la date de celui-ci en raison des multiples initiatives déjà prévues : Le Front Populaire, « Chausson », le film « Indigènes » pour lequel nous pourrions organiser un échange particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dossier,

Sollicite le Conseil Régional pour obtenir une subvention au taux le plus élevé pour cette manifestation

17) PARCELLE AI 258 – propriété des consorts DHAL – acquisition foncière

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que le conseil municipal a décidé dans une délibération du 27 mars 2006, l'acquisition de la parcelle AI 258 appartenant à M. et Mme KENOUE ;

Considérant que M. et mme KENOUE ont renoncé à vendre ;

Considérant que les consorts DHAL sont propriétaires de la parcelle cadastrée AI 258, sise lieudit « Dieu de Pitié » à Montataire, situées dans le secteur UC du POS, d'une superficie totale de 350 m² ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à poursuivre sa politique de réserve foncière dans le cadre du schéma d'aménagement du quartier Sellier ;

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

ANNULE la délibération en date du 27 mars 2006 concernant l'acquisition de la parcelle AI 258

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 258 sise lieudit « Dieu de Pitié » à Montataire d'une superficie totale de 350 m², appartenant aux consorts DHAL au montant de 1155 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

18) SENTE DES CHERES VIGNES - recours à une procédure d'expropriation

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a un schéma d'aménagement sur le secteur dénommé « Sente des Chères Vignes » ;

Considérant que ce schéma d'aménagement prévoit d'une part l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements sociaux, d'autre part l'aménagement (et notamment l'élargissement) de la sente des Chères Vignes et enfin la réalisation d'une voirie reliant la sente des Chères Vignes à la rue Jacques Duclos ;

Considérant que ce projet permet de répondre à la forte demande de logements sociaux sur la ville tout en désenclavant ce secteur et en ouvrant ainsi de nouveaux terrains à l'urbanisation,

Considérant que la Ville de Montataire est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles sur ce secteur,

Considérant les difficultés que rencontre la ville pour acquérir les parcelles manquantes à l'amiable,

Considérant l'utilité de l'opération,

Monsieur MERCIER demande si ces terrains sont dans l'état d'abandon.

Monsieur COUALLIER répond par l'affirmatif

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la Circulaire du 26 mars 1993 relative à la composition du dossier et à la procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2005 confiant à l'OPAC OISE HABITAT la réalisation de 10 logements sociaux,

Vu le schéma d'aménagement du secteur « Sente des Chères Vignes »,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

SOLLICITE de Monsieur le Préfet le recours à la procédure d'expropriation et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et pièce à intervenir concernant cette affaire.

19) QUOTIENT FAMILIAL ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE – nouveau mode de calcul

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

La nécessité de revoir le mode de calcul des quotients familiaux en prenant en compte les charges des familles afin de s'approcher au plus près de leur réalité sociale, économique et budgétaire,

Une étude a été confiée à un cabinet spécialisé qui préconise un nouveau mode de calcul dans cet objectif.

Pour compléter cette évolution, il est apparu logique de revoir dans le même temps la grille de quotient utilisée depuis plusieurs années.

Le choix a été fait d'augmenter le nombre de tranches (de 10 à 19 tranches) afin de garantir un écart constant entre les tranches en restant dans le même niveau de quotient minimum et maximum.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'estimation budgétaire réalisée par les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE la mise en place du mode de calcul du quotient ainsi que de la grille tarifaire suivants :

1. MODE DE CALCUL

- revenus imposables annuels pris en compte après les abattements de 10 % et 20 %
- déduction des charges
 - impôt sur le revenu annuel
 - taxe d'habitation annuelle
 - taxe foncière annuelle

le montant obtenu est ramené au mois (divisé par 12)

- loyer résiduel mensuel (déduction faite de l'aide au logement)
- remboursement d'emprunt mensuel pour les accédants à la propriété

Le montant obtenu correspond au revenu **mensuel** de la famille.

Chaque personne à charge compte pour 1 part – pour les foyers mono-parentaux, on compte 2 parts d'office pour **le** parent.

Le revenu mensuel divisé par le nombre de parts donne le quotient utilisé pour l'application de la participation.

1. **GRILLE TARIFAIRE**

La grille comporte 19 tranches :

	QUOTIENT
1	0 à 220
2	220,01 à 267
3	267,01 à 314
4	314,01 à 362
5	362,01 à 409
6	409,01 à 456
7	456,01 à 503
8	503,01 à 550
9	550,01 à 597
10	597,01 à 645
11	645,01 à 692
12	692,01 à 739
13	739,01 à 786
14	786,01 à 833
15	833,01 à 881
16	881,01 à 928
17	928,01 à 975
18	975,01 à 1022
19	1022,01 et plus

Les personnes extérieures à la commune se voient appliquer le tarif de la tranche 19 sans calcul de quotient.

20) HALTE-GARDERIES PERI-SCOLAIRES – tarifs 2006

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2006,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

	QUOTIENT	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006 / JOURNEE
1	0 à 220	1,51
2	220,01 à 267	1,63
3	267,01 à 314	1,75
4	314,01 à 362	1,87
5	362,01 à 409	1,99
6	409,01 à 456	2,11
7	456,01 à 503	2,23
8	503,01 à 550	2,34
9	550,01 à 597	2,46
10	597,01 à 645	2,59
11	645,01 à 692	2,70
12	692,01 à 739	2,82
13	739,01 à 786	2,94
14	786,01 à 833	3,06
15	833,01 à 881	3,18
16	881,01 à 928	3,30
17	928,01 à 975	3,42
18	975,01 à 1022	3,53
19	1022,01 et plus	3,65

21) ATELIERS CULTURELS – tarifs 2006

SUR le rapport de M. Louis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

La nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2006,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

	QUOTIENT	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE
1	0 à 220	5,81
2	220,01 à 267	9,97
3	267,01 à 314	14,13
4	314,01 à 362	18,29
5	362,01 à 409	22,45
6	409,01 à 456	26,61
7	456,01 à 503	30,77
8	503,01 à 550	34,93
9	550,01 à 597	39,09
10	597,01 à 645	43,25
11	645,01 à 692	47,42
12	692,01 à 739	51,57
13	739,01 à 786	55,74
14	786,01 à 833	59,90
15	833,01 à 881	64,05
16	881,01 à 928	68,22
17	928,01 à 975	72,38
18	975,01 à 1022	76,53
19	1022,01 et plus	80,70

22) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ATELIERS SPORTIFS – tarifs 2006

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

La nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2006,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs de l'école municipale des sports et ateliers sportifs comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

1.

	QUOTIENT	ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
1	0 à 220	4,48
2	220,01 à 267	5,06
3	267,01 à 314	5,64
4	314,01 à 362	6,22
5	362,01 à 409	6,80
6	409,01 à 456	7,39
7	456,01 à 503	7,97
8	503,01 à 550	8,55
9	550,01 à 597	9,13
10	597,01 à 645	9,71
11	645,01 à 692	10,30
12	692,01 à 739	10,88
13	739,01 à 786	11,46
14	786,01 à 833	12,04
15	833,01 à 881	12,62
16	881,01 à 928	13,21
17	928,01 à 975	13,79
18	975,01 à 1022	14,37
19	1022,01 et plus	14,95

1. STAGES MULTI-SPORTS

15 € la semaine

2. GYMNASTIQUE DOUCE RETRAITES

QUOTIENT	TARIF ANNUEL (pour les 2 séances)
Moins de 600 €	15,00 €
De 601 € à 750 €	30,00 €
De 751 € à 900 €	45,00 €
Plus de 901 €	60,00 €

1. PERSONNEL MUNICIPAL

20 €/an pour une séance hebdomadaire

23) RESTAURATION SCOLAIRE – tarifs 2006

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

La nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2006,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

Vu le décret du 19/7/2000 qui limite l'évolution annuelle des tarifs de restauration scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

	QUOTIENT	RESTAURATION
1	0 à 220	0,91
2	220,01 à 267	1,02
3	267,01 à 314	1,14
4	314,01 à 362	1,25
5	362,01 à 409	1,36
6	409,01 à 456	1,49
7	456,01 à 503	1,60
8	503,01 à 550	1,72
9	550,01 à 597	1,83
10	597,01 à 645	1,94
11	645,01 à 692	2,07
12	692,01 à 739	2,18
13	739,01 à 786	2,30
14	786,01 à 833	2,41
15	833,01 à 881	2,52
16	881,01 à 928	2,65
17	928,01 à 975	2,76
18	975,01 à 1022	2,88
19	1022,01 et plus	2,99

24) RESTAURANT ADMINISTRATIF – tarifs 2006

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi- totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2005,

Vu le rapport de la commission scolaire et de la commission retraités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	2005 Euros	2006 Euros	2005 Euros	2006 Euros
ENTREE	0,56	0,57	1,03	1,05
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,40	2,44	4,83	4,92
FROMAGE	0,54	0,55	1,02	1,04
DESSERT	0,54	0,55	1,02	1,04
PAIN	0,20	0,21	0,37	0,38
CAFE	0,33	0,34	0,62	0,63
DOUBLE CAFE/ THE	0,60	0,61	1,18	1,20
1/4 rouge	0,70	0,71	1,41	1,44
1/4 rosé	0,70	0,71	1,41	1,44
BIERE	0,70	0,71	1,41	1,44
CIDRE	0,53	0,54	0,97	0,99
COCA	0,53	0,54	0,97	0,99
EAU PETILLANTE	0,53	0,54	0,97	0,99
1/2 EAU	0,43	0,44	0,81	0,82
VIN ROUGE			6,79	6,91
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	6,00	6,00	10,10	10,10

25) CENTRES DE LOISIRS – tarifs 2006

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2006,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 2006 :

	QUOTIENT	CLSH Journée	CLSH ½ Journée
1	0 à 220	0,96	0,47
2	220,01 à 267	1,08	0,52
3	267,01 à 314	1,19	0,58
4	314,01 à 362	1,31	0,63
5	362,01 à 409	1,43	0,69
6	409,01 à 456	1,55	0,74
7	456,01 à 503	1,66	0,80
8	503,01 à 550	1,78	0,86
9	550,01 à 597	1,89	0,92
10	597,01 à 645	2,02	0,97
11	645,01 à 692	2,14	1,03
12	692,01 à 739	2,25	1,08
13	739,01 à 786	2,37	1,14
14	786,01 à 833	2,48	1,19
15	833,01 à 881	2,61	1,25
16	881,01 à 928	2,72	1,30
17	928,01 à 975	2,84	1,36
18	975,01 à 1022	2,95	1,42
19	1022,01 et plus	3,07	1,48

26) CLASSES DE DECOUVERTE - Tarifs année scolaire 2006/2007

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2006/2007.

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2005/2006 pour les classes de neige fixés par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005 visé par la Sous-Préfecture en date du 26 mai 2005.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de neige comme cela a été appliqué en 2005/2006 sur la base suivante :

- 1^{er} enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2^{ème} enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2005/2006,

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
Moins de 183	103,50 €	51,75 €
De 183,01 à 282	138,00 €	69,00 €
De 282,01 à 353	172,50 €	86,25 €
De 353,01 à 423	207,00 €	103,50 €
De 423,01 à 494	241,50 €	120,75 €
De 494,01 à 565	276,00 €	138,00 €
De 565,01 à 636	310,50 €	155,25 €
De 636,01 et plus	345,00 €	172,50 €
Extérieur	483,00 €	241,50 €

Vu la nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le conseil municipal du 26 juin 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année **2006/2007** : en référence au coût moyen d'un séjour de **680 €** (transport compris).

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
0 à 220	102,00 €	51,00 €
220,01 à 267	115,30 €	57,65 €
267,01 à 314	128,50 €	64,25 €
314,01 à 362	141,70 €	70,85 €
362,01 à 409	154,90 €	77,45 €
409,01 à 456	168,10 €	84,05 €
456,01 à 503	181,40 €	90,70 €
503,01 à 550	194,60 €	97,30 €
550,01 à 597	207,80 €	103,90 €
597,01 à 645	221,00 €	110,50 €
645,01 à 692	234,20 €	117,10 €
692,01 à 739	247,50 €	123,75 €
739,01 à 786	260,70 €	130,35 €
786,01 à 833	273,90 €	136,95 €
833,01 à 881	287,10 €	143,55 €
881,01 à 928	300,30 €	150,15 €
928,01 à 975	313,60 €	156,80 €
975,01 à 1022	326,80 €	163,40 €
1022,01 et plus	340,00 €	170,00 €
Extérieur	476,00 €	238,00 €

26) CLASSES DE DECOUVERTE - Tarifs année scolaire 2006/2007

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2006/2007.

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2005/2006 pour les classes de neige fixés par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005 visé par la Sous-Préfecture en date du 26 mai 2005.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de neige comme cela a été appliqué en 2005/2006 sur la base suivante :

- 1^{er} enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2^{ème} enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2005/2006,

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
Moins de 183	103,50 €	51,75 €
De 183,01 à 282	138,00 €	69,00 €
De 282,01 à 353	172,50 €	86,25 €
De 353,01 à 423	207,00 €	103,50 €
De 423,01 à 494	241,50 €	120,75 €
De 494,01 à 565	276,00 €	138,00 €
De 565,01 à 636	310,50 €	155,25 €
De 636,01 et plus	345,00 €	172,50 €
Extérieur	483,00 €	241,50 €

Vu la nécessité de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire adoptée par le conseil municipal du 26 juin 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année **2006/2007** : en référence au coût moyen d'un séjour de **680 €** (transport compris).

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
0 à 220	102,00 €	51,00 €
220,01 à 267	115,30 €	57,65 €
267,01 à 314	128,50 €	64,25 €
314,01 à 362	141,70 €	70,85 €
362,01 à 409	154,90 €	77,45 €
409,01 à 456	168,10 €	84,05 €
456,01 à 503	181,40 €	90,70 €
503,01 à 550	194,60 €	97,30 €
550,01 à 597	207,80 €	103,90 €
597,01 à 645	221,00 €	110,50 €
645,01 à 692	234,20 €	117,10 €
692,01 à 739	247,50 €	123,75 €
739,01 à 786	260,70 €	130,35 €
786,01 à 833	273,90 €	136,95 €
833,01 à 881	287,10 €	143,55 €
881,01 à 928	300,30 €	150,15 €
928,01 à 975	313,60 €	156,80 €
975,01 à 1022	326,80 €	163,40 €
1022,01 et plus	340,00 €	170,00 €
Extérieur	476,00 €	238,00 €

27) TRANSPORTS SCOLAIRES - autorisation de signature du marché

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que la ville de MONTATAIRE a décidé de confier à des transporteurs l'exécution d'un service de transports réguliers et routiers à l'intention des élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Montataire,

Que la procédure d'appel d'offres précédente vient à terme avec l'année scolaire en cours – 2005/2006

Qu'il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les 3 années scolaires à venir : 2006 à 2009,

Les besoins sont répartis comme suit :

LOT N°1 circuit n°1 Collège Anatole France
Coût estimé (HT) entre 18.000 et 25.000 €/an

LOT N°2 circuit n°2 Ecole élémentaire Joliot Curie e/Fonds de Montataire
Coût estimé (HT) entre 10.000 et 18.000 €/an

LOT N°3 circuit n°3 Ecole Casanova/Quartier Résidence Hélène
Coût estimé (HT) entre 8.000 et 15.000 €/an

LOT N°4 circuit n°4 Ecole Jean Jaurès/Quartier des Martinets
Coût estimé (HT) entre 2.200 et 5.000 €/an

LOT N°5 circuit n°5 Piscine/Ecoles Joliot Curie et Casanova
Coût estimé (HT) entre 1.000 et 3.000 €/an

Le présent marché prend en charge le transport des élèves et du personnel d'encadrement au départ des quartiers ou de l'établissement désigné ci-dessus, ainsi que la dépose dans les quartiers ou dans les établissements scolaires, le matin avant la classe et le soir après la classe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame HEAULME s'étonne que des enfants du quartier des Martinets se rendent à l'école Jean Jaurès.

Monsieur BOSINO répond que le périmètre scolaire est ainsi prévu afin de mieux répartir les effectifs et de maintenir ouvertes toutes les classes existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour 3 années scolaires

Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes.

Les crédits sont inscrits au BP 2006 – enseignement 1^{er} degré et enseignement 2nd degré

28) FOYER-LOGEMENT MAURICE MIGNON - REGULARISATION DES CHARGES - ANNEE 2005

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Compte tenu du transfert en régie municipale du fonctionnement de la Résidence Maurice Mignon, il est nécessaire de valider le dispositif de récupération des charges locatives en direction des locataires du foyer-logement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2005,

Les principes retenus pour le paiement des charges fluides récupérables sont les suivants :

- **électricité des communs**
(couloirs et hall d'entrée)

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{nombre total de logements (38)}} = \text{prix par logement /12 mois}$$

- **gaz – chauffage des logements**

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{surface totale des logements (2916,49 m}^2\text{)}} = \text{prix au m}^2 \text{ X surface du logement}$$

- **entretien, maintenance, petit matériel de la chaudière (P2)**

mode de calcul

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{surface totale des logements (2916,49 m}^2\text{)}} = \text{prix au m}^2 \text{ X surface du logement}$$

- **eau froide**

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{nombre de m}^3 \text{ consommés}} = \text{prix du m}^3$$

- adoption de ratios
2m³/ mois/1 personne
3m³/mois/1 couple

- **eau chaude**

mode de calcul :

prix du m³ d'eau froide + prix de mise en température d'1 m³ d'eau froide

- adoption d'un ratio
1m³/ mois/ personne

Pour chaque énergie utilisée, il est pris en compte le nombre de mois d'occupation d'un logement pour chaque résident.

Afin de répartir le paiement de ces charges sur toute l'année, les résidents paient chaque mois une avance dont le montant est fixé par délibération.

En début d'année civile, il est pris en compte la totalité des factures payées par le gestionnaire et réparties comme expliqué ci-dessus.

La régularisation des charges s'effectue en plus ou en moins avec le paiement régulier mensuel de chaque résident.

Le montant des charges récupérables a augmenté considérablement en 2005 en lien avec l'augmentation importante des fluides (le gaz en particulier)

L'avis de la commission retraités est de limiter à 150 € maximum la régularisation par logement, en raison du niveau de revenus très moyens de la plupart des locataires – le foyer-logement étant d'abord une structure d'hébergement social.

Vu la validation par l'assemblée générale annuelle et le comité des résidents des modes de calcul

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le système de régularisation des charges locatives de la Résidence Maurice Mignon pour l'année 2005.

VALIDE le montant plafond à récupérer à 150 € par logement. Le calcul des charges se faisant au prorata pour chaque logement.

AUTORISE le Maire à encaisser les montants correspondants ou à rembourser les trop perçus.

29) FOYER-LOGEMENT MAURICE MIGNON - augmentation des avances sur charges 2006/2007

Compte tenu des augmentations importantes du prix des fluides en 2005/2006, il est nécessaire de répercuter en amont cette prévision de dépenses supplémentaires afin d'éviter des montants de régularisation trop lourds.

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant la régularisation des charges de l'année 2005,
Vu l'avis de la commission "retraités",

Il est proposé d'augmenter l'avance sur charges de façon significative,

Monsieur BOSINO indique que malgré cette hausse incontournable, l'objectif est de maintenir la gestion sociale de la Résidence. Il s'agit en l'occurrence de ne pas avoir à réclamer des sommes importantes au moment de la régularisation parce que les avances sur charges auraient été sous estimées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'unanimité les avances sur charges mensuelles locatives du foyer-logement comme suit à compter du 01/08/2006 :

	AVANCE MENSUELLE 2005/2006	AVANCE MENSUELLE 2006/2007
T1	33 €	45 €
T2/1 personne	40 €	64 €
T2/2 personnes	52 €	67 €
T2+/2 personnes	66 €	89 €

30) POLITIQUE CULTURELLE - CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur Louis Tanis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général de l'Oise souhaite contribuer au développement culturel du département, par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et d'actions culturelles.

Pour cela, il souhaite s'associer étroitement au service culturel de la Ville de Montataire, qui met en œuvre une politique de soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants.

Les objectifs 2006 fixés en concertation sont les suivants :

1. Poursuivre une politique de diffusion de spectacles vivants tout au long de l'année 2006 dans la salle « Le Palace ». Dans ce cadre, la programmation fera place à la création et aux écritures contemporaines, et favorisera l'accueil d'artistes départementaux ou régionaux, afin de favoriser son rayonnement territorial.
2. Développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique au profit des collégiens du secteur de Montataire et des populations éloignées de la culture via des structures relais. Ces actions de médiation prendront la forme de rencontres, ateliers ou master classes faisant intervenir des artistes. Pour les collèges, ces actions pourront s'inscrire dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Culturel.
3. Participer à l'accueil de la tournée de chanson française du Conseil Général, « Tour de champs » dans la salle du Palace
4. Participer aux Journées du Patrimoine en valorisant le site du théâtre et en l'ouvrant au public.
5. Participer à l'accueil de séances de cinéma en plein air dans un des quartiers de Montataire, entre le 14 juillet et le 15 août.

Les engagements financiers du Département s'élèvent à 7.000 € pour l'année 2006.

Une convention doit donc concrétiser les engagements réciproques de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le principe d'un contrat d'objectifs avec le Conseil Général de l'Oise

Autorise le Maire à signer tous documents y afférent ainsi qu'à encaisser l'aide financière du département.

31) COUPE DU MONDE DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DDJS)

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

L'événement exceptionnel que constitue la coupe du monde de football, mérite un investissement particulier de la ville afin de faire partager aux différentes catégories de la population ce moment festif et convivial.

La plupart des matches seront donc retransmis en public à la salle Armand BELLARD du 9 juin au 9 juillet 2006.

Le budget relatif à cette initiative étant d'un montant de 36.000 €, la ville souhaite solliciter les financeurs potentiels dans le cadre des actions de proximité et de maintien du lien social.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est sollicitée pour financer ce projet.

Monsieur DETRAUX précise qu'il y a entre 30 et 250 personnes selon les matches. Des membres d'associations assurent l'animation des soirées.

Monsieur BOYER demande un bilan compte tenu de la dépense.

Monsieur MERCIER a constaté, sur place, la bonne tenue de cette initiative.

Monsieur Le Maire indique que bien évidemment un bilan complet sera fait à la rentrée mais que d'ores et déjà, on ne peut que se féliciter de cette initiative unique dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le contenu du projet

Sollicite la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour un montant de 6.000 €.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation.

Budget total	36.000 €
Participation de la Ville	30.000 €
Subvention sollicitée	6.000 €

32) CONTRAT ENFANCE – CAF de CREIL – avenant 2006

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Le Contrat Enfance signé le 27/12/2002 avec la CAF de Creil est un contrat de 4 années qui vient à terme au 31/12/2005.

La liquidation du contrat 2005 n'a pas encore pu être réalisée par les services de la CAF.

Il est donc proposé de prolonger par un avenant la durée du contrat actuel jusqu'au 30 juin 2006.

Cette prolongation permettra l'analyse détaillée des résultats du contrat sur les 4 années (2002 à 2005) de mise en œuvre des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Valide la prolongation du Contrat Enfance du 01/01/2006 au 30/06/2006 sur le même schéma de développement initié par le contrat signé en 2002 et complété par l'avenant n°1 signé le 15/12/2004

Autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

33) DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - activités physiques et sportives - été 2006 – subvention de la DDJS

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Comme chaque année, le service des sports met en place une série d'ateliers pour la période de l'été 2006 du 5 juillet au 4 août

Activités Physiques sportives à la ½ journée pour les jeunes de 10 à 18 ans. Sur les thèmes :

- sports collectifs
- sport de raquettes

Plusieurs sorties seront proposées pendant ces 5 semaines. L'encadrement est assuré par 3 éducateurs sportifs et par des intervenants mis à disposition par les clubs locaux. (BEES 1^{er} degré tennis)

La participation du public est estimée à 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le contenu du projet et le plan de financement.

Budget total	4.800 €
Participation ville	3.000 €
Subvention VVV	1.800 €

34) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – Evolution pour l'année 2006

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que par courrier du 4 mars 2005 reçu le 11 mars 2005, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité (définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983), pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs ; quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2005 était de + 1,80% et que pour 2006 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,8 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2006 de 1,8 %.

35) RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PERIODE ESTIVALE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour effectuer, en période estivale, des activités administratives et d'accueil ainsi que des activités de nettoyage de la ville et d'entretien du patrimoine municipal,

Vu l'article 34 de la loi n°84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter 2 agents saisonniers à la Direction des Services Techniques, 4 agents saisonniers à la Direction des Services à la Population pour une durée d'un mois chacun :

Au mois de Juillet : - Un agent au Service Scolaire en qualité d'Agent Administratif Qualifié

- Un agent au Service Social en qualité d'Agent Administratif Qualifié
- Un agent au Service Voirie en qualité d'Agent des Services Techniques

Au mois d'Août : - Deux agents au Service Lecture Publique en qualité d'Agent Administratif Qualifié

- Un agent au Service Social en qualité d'Agent Administratif Qualifié
- Un agent au Service Voirie en qualité d'Agent des Services Techniques

ARTICLE 2 : Ces agents saisonniers seront rémunérés par référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Agent Administratif Qualifié ou d'Agent des Services Techniques en fonction de la mission assurée.

36) CENTRE DE LOISIRS – Rémunération des animateurs - revalorisation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Vu l'article 34 de la loi n°84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers,

Vu l'arrêté du 20 mars 1984 relatif à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement, modifié par l'arrêté du 27 juin 1996, notamment en ce qui concerne la composition des équipes d'animation (article 14),

Vu la délibération n° 14 du 9 octobre 1997 relative aux modalités de rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs, complétée par les délibérations n°44 du 11 juin 1998, n° 17 du 29 avril 1999, n°29 du 22 juin 2001, du 27 juin 2002 et du 23 juin 2006.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel d'animation pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération des animateurs par référence aux grades de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : Les animateurs saisonniers des centres de loisirs sont rémunérés par référence à un ou plusieurs grades de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans le tableau ci-après ou diplômes équivalents).

	Fonction	Diplôme	Grade de référence	Nuitée
ANIMATEUR	Animateur non diplômé	Sans	Agent d'animation 1 ^{er} échelon, IM 276	15 €
	Animateur stagiaire	En cours de BAFA	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon, IM 278	15 €
	Animateur diplômé	BAFA-AFPS, BAPAAT, CAP Petite Enfance, Autres qualifications de niveau V	Adjoint d'animation qualifié 2 ^e échelon, IM 289	15 €
DIRECTEUR ADJOINT	Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	Adjoint d'animation qualifié 4 ^e échelon, IM 306	15 €
	Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours, BP JEPS en cours	Animateur 4 ^e échelon, IM 324	15 €
DIRECTEUR	Directeur diplômé	BAFD, DEFA, BP JEPS	Animateur Principal 1 ^{er} échelon, IM 351	15 €

ARTICLE 3 : La rémunération est établie sur une base journalière correspondant à 10 heures de travail. La rémunération est calculée en multipliant par 10 le taux horaire de l'indice de référence ; le taux journalier ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre de jours de travail indiqués dans le contrat.

ARTICLE 4 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et/ou de la grille indiciaire.

ARTICLE 5 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

ARTICLE 6 : Les dispositions sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2006**.

37) PRESTATIONS SOCIALES DU PERSONNEL – revalorisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2006	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants – 3 ans	2,68	488	- 3 ans		
Colonies de vacances – 13 ans	6,38	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	9,67	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,62	488	- 18 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,72	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,38	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	66,20 (forfait annuel)	488	- 18 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 3,15 / jour
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	18,22	Sans		45 jours par an	Par jour

DECIDE, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2006.

38) TABLEAU DES EMPLOIS N°13 - MODIFICATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°42 du 12 décembre 2005 relative au tableau des effectifs n°13,

Vu les délibérations n°3 du 6 février 2006 et 35 du 19 mai 2006 portant modification intermédiaire au tableau des effectifs n°13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs n°13 de la manière suivante :

ARTICLE 1 – Ajustements nécessaires suite aux réussites de concours de 2006 :

- Sont créés sept postes d'agent technique qualifié à temps complet.
- Sont supprimés deux postes d'agent des services technique à temps complet
- Sont supprimés cinq postes d'agent technique à temps complet
- Est créé un poste d'agent territorial qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- Est supprimé un poste d'agent territorial du patrimoine à temps complet

ARTICLE 2 – Ajustements nécessaires suite aux intégrations statutaires de certains agents en 2006 :

- Est créé un poste d'agent des services techniques à temps complet
- Est supprimé un poste d'agent technique en chef à temps complet

- Est créé un poste d'agent des services technique à temps complet
- Est supprimé un poste d'agent technique en chef à temps complet

- Est créé un poste d'agent des services techniques à temps complet
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien à temps complet

- Est créé un poste d'agent des services technique à temps complet
- Est supprimé un poste d'agent technique à temps complet

- Est créé un poste d'animateur à temps complet
- Est supprimé un poste d'attaché territorial à temps complet

39) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, celle du 17 janvier 2005 et celle du 27 mars 2006, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
----	----------------------	----------------------	-----------------------------	----------------------

1	Fourniture et livraison de produits d'entretien destinés aux services municipaux	Un contrat de fourniture et livraison de produits d'entretien destinés aux services municipaux est passé avec : Lot 1 – matériels et produits d'entretien – Picardie Hygiène – montant compris entre 15.000 et 50.000 € TTC Lot 2 – produits d'entretien cantine – REXODIF – montant compris entre 10.000 et 20.000 € TTC Lot 3 – sacs poubelles – Picardie Hygiène – montant compris entre 5.000 et 15.000 € TTC	09/03/2006	10/03/2006
2	Fourniture de bureau	Signature d'un marché à bons de commande avec la société LYRECO concernant les fournitures de bureau pour un montant compris entre 29.900 et 47.840 € TTC	09/03/2006	14/03/2006
3	Reproduction de documents	Contrat de reproduction de documents confié au prestataire RAPIDPLAN pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € TTC	13/03/2006	14/03/2006
4	Compagnie "c'est pas si grave"	Concours de la compagnie "c'est pas si grave" pour 7 représentations du spectacle "cabaret c'est pas grave" dans différents lieux de la ville entre le 21 et 24 mars. En contre partie, la ville s'engage à prendre en charge 10 repas et à mettre à disposition une salle.	13/03/2006	14/03/2006
5	Convention formation	Convention avec ELSEVIER concernant une action de formation Alimentation en structure petite enfance le 8 juin pour un montant de 195 € TTC	14/03/2006	17/03/2006
6	Marchés à bons de commande - imprimerie	Contrat de prestations de services passés avec ISL concernant : Lot 1 – conception, création, impression supports d'information pour un montant compris entre 9.686,40 et 11 475,62 € TTC Lot 2 – façonnage, flashage, assemblage et pliage pour un montant compris entre 5.706,91 et 8 661, 38 € TTC	15/03/2006	17/03/2006
7	Convention - formation	Convention avec l'association des études foncières concernant une formation sur l'expropriation pour 2 personnes. Le coût est de 1900 € TTC	23/03/2006	28/03/2006
8	Convention - formation	Convention avec Burotec concernant une formation Powerpoint pour le personnel communal, les 5 et 6 avril dont le montant s'élève à 1.028,56 €	23/03/2006	28/03/2006
9	Convention - formation	Convention avec Burotec concernant une formation Powerpoint pour le personnel communal, les 21 et 26 mars dont le montant s'élève à 1.028,56 €	23/03/2006	28/03/2006
10	Convention - formation	Convention avec Burotec concernant une formation Word Initiation pour le personnel communal, les 23 et 24 mars dont le montant s'élève à 1.028,56 €	23/03/2006	28/03/2006
11	Convention - formation	Convention avec Burotec concernant une formation Excel Initiation pour le personnel communal, les 28 et 29 mars dont le montant s'élève à 1.028,56 €	23/03/2006	28/03/2006
12	Convention - formation	Convention avec Burotec concernant une formation Excel Perfectionnement pour le personnel communal, les 30 et 31 mars dont le montant s'élève à 1.028,56 €	23/03/2006	28/03/2006
13	Convention - formation	Convention avec CEMEA concernant une formation BAFD du 24 au 29 avril concernant madame C.Wallet animatrice. Le coût s'élève à 421 euros	23/03/2006	28/03/2006
14	Assistance et mise en place informatique	Convention d'assistance et mise en place informatique avec le prestataire 4 IT France pour le traitement de fichiers informatiques (taxe professionnelle, foncière, d'habitation). Le coût s'élève à 1.794 €	23/03/2006	28/03/2006
15	Festival - ASCRO	Concours à titre gracieux de l'ASCRO pour la présentation de danses et chants folkloriques lors du festival, le 25 mai	23/03/2006	28/03/2006
16	Souvenir du Portugal	Concours à titre gratuit pour la représentation de danses et de chants lors du festival, le 25 mai	23/03/2006	28/03/2006
17	Festival – concours d'associations	Participation des associations Népal et Vous, Femmes Solidaires et photo club pour la tenue de stands lors du festival. Les frais de restauration sont à la charge de l'organisateur.	23/03/2006	28/03/2006
18	Festivale - Harmonie municipale	Concours à titre gratuit de l'Harmonie Municipale lors du festival, le jeudi 25 mai	23/03/2006	28/03/2006

19	MJC Feigneux - Festival	Concours de la fanfare de Feigneux lors du festival pour un montant de 400 €	23/03/2006	28/03/2006
20	Maintenance du matériel de cuisine et frigorifique	Signature d'un marché concernant la maintenance du matériel de cuisine et frigorifique avec le prestataire Nord Collectivité pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € HT	23/03/2006	28/03/2006

21	Services de prévention et de soins vétérinaires	Signature d'un marché concernant l'analyse des plats et prélèvements de surface avec la société SILLIKER pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	23/03/2006	28/03/2006
22	Mise à disposition d'un local – Soccer salle	Mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque Elsa Triolet à l'association Soccer-Salle chaque vendredi de 20h à 2 heures du matin à compter du 1 ^{er} avril 2006	27/03/2006	03/04/2006
23	Théâtre Nuit	Présentation d'un spectacle "battements de cœur pour duo de cordes", le dimanche 24 septembre, par Théâtre Nuit pour un montant de 3.909,50 € TTC	30/03/2006	31/03/2006
24	Mission SPS – espace de rencontres	Une mission SPS est confiée au prestataire COPREBA pour un montant de 3.676,50 € TTC	03/04/2003	03/04/2006
25	Renouvellement de concession	La concession n° 35 Ilot D appartenant à M. MOULOUD J Slimane est renouvelée pour 30 ans.	04/04/2006	07/04/2006
26	Location mini bus	Etablissement d'un contrat avec Les Transports Evrard concernant la location d'un minibus de 9 places sans chauffeur pour un montant compris entre 9.000 et 32.000 € TTC/an	04/04/2006	07/04/2006
27	Convention – formation	Convention avec Prévention Accidents Secours concernant une formation "sauveteurs secouristes du travail" pour le personnel communal. Le coût est de 790 €	06/04/2006	13/04/2006
28	Convention - formation	Convention avec Comundi concernant une formation sur les mécanismes fiscaux et financiers de l'intercommunalité pour Mme Hoogewys dont le montant est de 1.967,42 €	06/04/2006	13/04/2006
29	Convention – formation	Convention avec Comundi concernant une formation "faire évoluer le périmètre et les finances de l'intercommunalité" les 22 et 23 juin pour un montant de 3.934,84 €	06/04/2006	13/04/2006
30	Convention - formation	Convention avec Nemausic concernant une formation sur le nouveau mandatement automatique de la paie le 13 avril pour un montant de 1.076,40 €	06/04/2006	13/04/2006
31	Festival des clochers	Convention avec l'AMEM dans le cadre de la participation au festival des clochers 2006 pour une prestation de l'orchestre départemental "Le Concert" à hauteur de 1.500 €	13/04/2006	14/04/2006
32	La Band' A Donff	Prestation de la compagnie la Band' à Donff le jeudi 25 mai lors du festival pour un montant de 2.600 € TTC	13/04/2006	14/04/2006
33	Travaux de marquage au sol	Contrat avec la société UNIDOC concernant la réalisation de travaux de marquage au sol pour un montant compris entre 8.000 et 29.950 € HT/an	13/04/2006	14/04/2006
34	Approvisionnement de bois destiné aux services techniques	Contrat d'approvisionnement de bois destiné aux services techniques passé avec la société BARILLET pour un montant compris : Lot 1 : bois de menuiserie – entre 16.000 et 64.000 € TTC Lot 2 : bois de charpente – entre 3.700 et 14.800 € TTC	13/04/2006	14/04/2006
35	Approvisionnement de peinture pour les services techniques	Contrat avec la société DRO concernant l'approvisionnement de peinture pour les services techniques pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € TTC	13/04/2006	14/04/2006
36	Approvisionnement de matériel électrique	Contrat avec la société CAERA concernant l'approvisionnement de matériel électrique pour un montant compris entre 8.000 et 24.000 € TTC	13/04/2006	14/04/2006
37	Approvisionnement de pièces Renault PL	Contrat avec SOCREC concernant l'approvisionnement et la livraison de pièces d'origine Renault PL pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € TTC	20/04/2006	25/04/2006
38	Nettoyage des vitres	Contrat avec la société ENET 60 concernant le nettoyage de vitres dans les écoles et les bâtiments communaux pour un montant de 7.985,07 € TTC	20/04/2006	25/04/2006
39	Extension Halte Garderie lot 3 - couverture	Contrat avec EUROPE TOITURE concernant l'extension de la halte jeux L.Michel (lot 3 couverture) pour un montant de 15.913,21 € TTC	20/04/2006	25/04/2006
40	Travaux de maçonnerie	Contrat avec PIRE Antonio concernant des travaux de maçonnerie pour un montant de 54.625,61 € TTC	20/04/2006	25/04/2006

41	Slonovski Bal	Prestation de la compagnie SLONOVSKI BAL le vendredi 26 mai lors du festival 2006 pour un montant de 3.000 € TTC	20/04/2006	25/04/2006
42	Cie "C'est pas si grave"	Etablissement d'un contrat avec la compagnie "c'est pas si grave" pour l'année 2006/2007 pour la diffusion de plusieurs spectacles : "sans titre" le 29/03/07 pour 3.000 € HT ; "Pantin Pantine" et "La femme seule" courant 2007 pour 1.600 € HT	20/04/2006	25/04/2006
43	Stage de Théâtre	Des stages de théâtre pour adultes seront donnés par la compagnie Chenevoy ; le tarif du stage est fixé à 15 € et 5 € pour le tarif réduit	20/04/2006	25/04/2006
44	Compagnie Chenevoy	Présentation d'un spectacle "Salvador, la montagne, l'enfant et la mangue" le 14 avril au Palace pour un montant de 3.000 €	20/04/2006	25/04/2006
45	Compagnie Chenevoy	Présentations du spectacle jeune public "Carlito et le rayon de soleil" les 12 et 13 avril au Palace pour un montant de 4.000 €	20/04/2006	25/04/2006
46	Régie du service des sports	Dans le cadre de la promotion du sport pour ses habitants, la ville a acheté 100 places pour le meeting d'athlétisme le 8 juillet pour un montant de 1.005,35 € ; les places sont revendues 6 €.	24/04/2006	28/04/2006
47	Sortie pour les retraités	Contrat avec le Comité Départemental de Tourisme de Seine Maritime pour une sortie pour les retraités le 17 mai pour un montant de 775 €	24/04/2006	28/04/2006
48	Convention – formation	Contrat avec l'agence COMEDIANCE pour la parution de l'annonce concernant le recrutement d'un responsable des marchés publics dans différents supports : La Gazette, Humanité quotidien et Humanité Dimanche pour 5.597,28 € TTC	26/04/2006	28/04/2006
49	Approvisionnement de matériel de plomberie et de chauffage	Contrat avec l'entreprise LAUBION concernant l'approvisionnement et la livraison de matériel de plomberie et de chauffage pour les services techniques pour un montant compris entre 14.000 et 56.000 € TTC	27/04/2006	28/04/2006
50	Tarif spectacle d'initiation du 26 mai 2006	Dans le cadre du festival 2006, un spectacle d'initiation est organisé par le service culturel. Le tarif pour la participation est de 15 € pour les adultes et de 4 € pour les – de 15 ans, RMI, demandeurs d'emploi et personnes handicapées	27/04/2006	28/04/2006
51	Renouvellement concession	Renouvellement de la concession TELLIER née MUSARD Marceline pour une durée de 30 ans accordé à monsieur Alain TELLIER	27/04/2006	28/04/2006
52	Contrat séjour - RPA	Etablissement d'un contrat de séjour à compter du 1 ^{er} avril 2006 avec M.Mme RICOUX pour la location d'un logement F2 ; le montant du loyer est de 296,80 €/mois (avance sur charges 52 € et assurance 8,14 €)	27/04/2006	03/05/2006
53	contrat séjour - RPA	Etablissement d'un contrat de séjour à compter du 01/05/06 avec M. PAUCTON René pour la location d'un logement F1 ; le montant du loyer est de 198 € /mois (avance sur charges 33 € et assurance 8,14 €)	27/04/2006	03/05/2006
54	OPEN PROD	Présentation par OPEN PROD d'un spectacle "Aye Bory" le 25 mai lors du festival pour un montant de 3.373, 75 € TTC	02/03/2006	03/05/2006
55	Cie JOKER – LE CID	Il est ajouté au spectacle Le Cid par la Cie Joker (décision du 10/06/2006) des frais de séjour, transport et publicité s'élevant à 872,17 €	04/05/2006	05/05/2006
56	Régie – service des sports	Dans le cadre des animations sportives en direction des jeunes, la ville a acheté 32 places pour des activités encadrées au stade de France le 20 juillet "La plage" pour un montant de 261,35 €	09/05/2006	12/05/2006

57	Avenant au bail – FUN VIDEO GAMES	L'avenant 1 au bail du 20/09/1994 désigne le nouveau gérant de la société Fun Vidéo Games, monsieur BRIQUET Jean Claude.	09/05/2006	12/05/2006
58	convention – formation	Convention avec Burotec concernant une formation Windows le 5 mai pour les élus pour un montant de 514,28 €	15/05/2006	22/05/2006
59	convention – formation	Convention avec le CNFPT concernant une remise à niveau pour la préparation au concours de la catégorie C du 29 mai au 9 octobre 2006 pour le personnel communal pour un montant de 2.480 €	15/05/2006	22/05/2006
60	Nepal et Vous	Présentation de danses par l'association Népal et Vous lors du festival 2006 pour un montant de 480 €	15/05/2006	16/05/2006
61	Acouzic – Bertrand &	Contrat avec Acouzic pour la présentation d'un concert du groupe "Bertrand &" le mardi 16 mai au Palace pour un montant de 1.600 € TTC	15/05/2006	16/05/2006